



M. Jean-Baptiste LEMOYNE

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des
Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français
de l'étranger et de la Francophonie
27, rue de la Convention
CS 91533
75732 Paris Cedex 15

Paris, le 22 octobre 2021

Monsieur le Ministre,

JEAN-PIERRE
BANSARD

Alors que les élections pour les Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger se rapprochent, de nombreux problèmes quant aux possibilités de vote se font jour en raison des restrictions liées à la crise sanitaire, notamment en Asie.

—
EVELYNE
RENAUD -
GARABEDIAN

Les Conseillers des Français de l'étranger disposent de plusieurs modalités de vote :

- le vote par anticipation auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire de leur circonscription le vendredi 26 novembre ;
- le vote à l'urne le jour du scrutin au bureau ouvert au chef-lieu de la circonscription électorale AFE le 5 décembre ;
- le vote par procuration avec une procuration établie à un mandataire inscrit sur la même liste électorale que le mandant votant au chef-lieu de la circonscription le 5 décembre.

SÉNATEURS DES
FRANÇAIS ÉTABLIS
HORS DE FRANCE

Dans le cas de l'Asie, le chef-lieu de la circonscription est à Hong Kong où, pour l'heure une quatorzaine de trois semaines dans un hôtel est exigée pour tous les voyageurs entrant sur le territoire (à leurs frais). Ce qui ne laisserait que le choix du vote par anticipation. Or certains Conseillers de retour dans leur circonscription d'élection sont soumis à des mesures de quarantaine obligatoire, rendant impossible le déplacement à l'ambassade ou au consulat pour voter par anticipation. C'est ainsi le cas en Nouvelle Zélande, où les voyageurs souhaitant s'y rendre se voient imposés une date de retour tirée au sort – fixée par les autorités de résidence – et un hôtel pour leur isolement de 15 jours.

Cette situation qui nous a été rapportée en Asie pourra dans les prochaines semaines, selon l'évolution des règles internes des Etats, se produire dans d'autres circonscriptions électorales.

Aussi, il apparaît urgent et impératif d'envisager d'autres modalités de vote, ce qui nécessiterait l'adaptation de la législation en urgence :

- soit en venant recueillir le suffrage d'un Conseiller concerné sur le lieu de sa quarantaine ;
- soit en autorisant l'établissement d'une procuration à un électeur inscrit dans la même circonscription AFE ;
- soit encore la possibilité de voter par anticipation à Paris.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de ces difficultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.